

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 27 Juin 2017 PROCÈS-VERBAL

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 28**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 38**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 20 Juin 2017**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 20 juin 2017**

**Le 27 Juin l'année deux mille dix-sept à 18h30** à SAUCATS

Espace Culturel et Sportif « la Ruche »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E		CHENNA Nadine	À 18h40	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	M.FATH
CANADA Béatrice	E	M.BLANQUE	LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	M.GACHET	BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	À 18h49		BENCTEUX Laure	E	M.CHEVALIER
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	À 19h10				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

Les procès-verbaux du 22 Mars 2017 et 11 Avril 2017 sont adoptés

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
<b>ADMINISTRATION</b>		
2017/73	Actualisation du tableau des effectifs	Adopté à unanimité
2017/74	Adhésion à Gironde Ressources	Adopté à unanimité
2017/75	Modification des statuts	Adopté à unanimité
2017/76	Motion pour la définition des ZA communautaires	Adopté à unanimité
2017/77	Protection sociale complémentaire – Mise en place	Adopté à unanimité
2017/78	Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés - INFORMATION	Adopté à unanimité
<b>FINANCES</b>		
2017/79	Admission en non valeur des budgets Centre de Ressources, Aérodrome et Budget Principal	Adopté à unanimité
2017/80	Décision Modificative n°1 au Budget Principal	Adopté à unanimité
2017/81	Décision Modificative n°1 au Budget Annexe – Aérodrome	Adopté à unanimité
2017/82	Décision Modificative n°1 au Budget Annexe – Centre de Ressources	Adopté à unanimité
<b>POLE VIE LOCALE</b>		
2017/83	Subvention association culturelle «Marque Page »	Adopté à unanimité
2017/84	Adhésion RGPE Réseau Girondin Petite Enfance RGPE	Adopté à unanimité
2017/85	Renouvellement et avenants aux conventions de mutualisation de restauration sur la période 2016/2019 pour les structures petite enfance	Adopté à unanimité
2017/86	Transports scolaires – Année 2017-2018	Adopté à unanimité
2017/87	Procédure COTEAC	Adopté à unanimité
2017/88	Demande de financement lecture publique	Adopté à unanimité
2017/89	SMA – Modification du règlement	Adopté à unanimité
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
2017/90	Partenariat avec la réserve naturelle Géologique de Saucats	Adopté à unanimité
2017/91	Convention avec l'ASA des Palus de l'ARUAN et la CDC MONTESQUIEU	Adopté à unanimité
2017/92	ADHÉSION au régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu	Adopté à unanimité

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2017/93	Appel A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE	Adopté à unanimité
2017/94	PLAN ZERO PESTICIDE – ACTIONS 2017	Adopté à unanimité
<b>TECHNIQUE</b>		
2017/95	GIRATOIRE RD 1113 – AVENUE SABLES D'EXPERT – ENGAGEMENT FINANCIER	Adopté à unanimité
2017/96	Convention de financement échangeur de la Prade	Adopté à unanimité
<b>DÉCHETS MÉNAGERS</b>		
2017/97	Révision de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	Adopté à unanimité
2017/98	Facturation 2017 des apports des professionnels en déchetteries	Adopté à unanimité
2017/99	Tarifs de la redevance spéciale 2017	Adopté à unanimité
2017/100	Attribution du marché public d'exploitation des déchetteries communautaires	Adopté à unanimité
<b>SOLIDARITES</b>		
2017/101	CONVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET « INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DU BÂ- TIMENT »	Adopté à unanimité
<b>URBANISME</b>		
2016/102	MODIFICATION Périmètre Schéma DIRECTEUR DES Itinéraires CYCLABLES – SDIC	Adopté à unanimité
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>		
2016/103	Tarifs de participation pour le repas des entreprises et l'arbre de Noël	Adopté à unanimité
2016/104	Technopole Bordeaux Montesquieu Vente de terrain à EMSPROTO	Adopté à unanimité
2016/105	Technopole Bordeaux Montesquieu Vente de terrain à SCI MV1	Adopté à unanimité



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

Madame Françoise BETES est désignée secrétaire de séance

Monsieur le président remercie la commune de SAUCATS pour son accueil.

#### **2017-73/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu en supprimant un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à 22,5/35ème suite à la démission de cet agent et de supprimer un emploi sur le grade de puéricultrice cadre de santé suite à la mise en extinction de ce cadre d'emplois.

Il est précisé que cet agent lors du transfert de la compétence petite enfance était déjà en disponibilité pour l'emploi d'infirmière et qu'il était vacant pour l'emploi de puéricultrice cadre de santé.

Également, il est proposé de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants suite à la réussite au concours d'un agent. Cet agent est déjà en fonction dans les services de la Communauté de Communes de Montesquieu et avait terminé son apprentissage au mois d'août 2016.

Ensuite, en application du plan de mise en réseau de la lecture publique à l'échelle de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un projet de territoire, la création d'un emploi coordinateur du réseau des bibliothèques et médiathèques.

- **Missions :**

- Mettre en œuvre une stratégie globale pluriannuelle par étapes de promotion de la lecture publique en lien avec les enjeux éducatifs de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- Informatisation en lien avec les services municipaux et communautaires : préparer, conduire et contrôler des procédures techniques, logistiques, administratives et budgétaires relatives à la mise en place du réseau et au fonctionnement du service,

- Développer des outils multimédias pour le public,

- Coordonner les équipes des bibliothèques des communes et associatives, conseils, actions de formation avec l'appui de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP),

- politique documentaire et développement des collections, avec l'appui de la bdp, en intégrant les dimensions de ressources numériques et de dématérialisation,

nimer et sensibiliser aux projets et événements innovants autour de la lecture publique, en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, les scolaires et les associations,

- Participer au plan de communication communautaire pour promouvoir et diffuser les actions du réseau,

- Aider et conseiller les élus et acteurs dans le domaine de la lecture publique,

- Développer des partenariats en articulation avec les services de la Communauté de Communes de Montesquieu concernés par le domaine.

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

---

Monsieur le Président rappelle que le Comité technique s'était prononcé sur l'actualisation du tableau des effectifs lors de sa séance du 13 septembre 2012 et propose d'actualiser le tableau des effectifs en actualisant les intitulés de grades suite aux différents reclassements intervenus depuis 2016.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide:**

La création et suppression d'emplois se feraient de la façon suivante :

**- la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Éducateur de jeunes enfants	1	Sociale	B	35/35ème	Recrutement suite à concours
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	Culturelle Patrimoine et bibliothèques	B	35/35ème	Création d'emploi

**- la suppression de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:**

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Puéricultrice cadre de santé	1	Médico-sociale	A	35/35ème	Grade en voie d'extinction

**- suppression de l'emploi suivant à compter du 15 août 2017 :**

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Infirmier en soins généraux	1	Médico-sociale	A	22,50/35ème	Suppression d'emploi, suite à démission

- **Actualise** le tableau des effectifs joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires aux recrutements mentionnés ci-dessus et permettre de solliciter toutes demandes de subventions pour l'ouverture d'un poste de coordinateur du réseau des bibliothèques et médiathèques,
- **Dit** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.



## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

#### 2017-74/ ADHÉSION A GIRONDE RESSOURCES

##### RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Le Département a créé une agence technique départementale « Gironde Ressources » qui apportera à ses collectivités et EPCI membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique et financier.

Compte tenu de l'intérêt de la CCM de l'existence d'une telle structure, il est proposé d'approuver la création et les statuts de Gironde Ressources et d'y adhérer.

Il sera prévu le versement d'une cotisation symbolique dont le montant sera fixé ultérieurement.

Pour siéger à l'Assemblée générale, il est proposé de désigner un représentant titulaire, ainsi qu'un suppléant.

##### **Le conseil communautaire à l'unanimité:**

**1°) Approuve** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

**2°) Adhère** à « Gironde Ressources »

**3°) Approuve** le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale

**4°) Prévoit** les crédits nécessaires pour le règlement de ladite cotisation

**5°) Désigne** Monsieur **TAMARELLE** comme représentant titulaire et Monsieur **CLAVERIE** comme représentant suppléant pour siéger à l'assemblée de Gironde Ressources

**6°) Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération et mener toutes les actions utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Monsieur FATH souligne que cette délibération est très importante, dans la mesure où il s'agit de mise à disposition d'ingénierie que l'État a retiré du territoire. L'usage de cabinets privés ont pris le relais au niveau des collectivités locales afin de les accompagner dans leur projet, cet agence facilitera l'instruction de subvention départementale. La cotisation se veut particulièrement modeste de façon à ce que tout le monde puisse bénéficier de ce service.

#### 2017-75/ MODIFICATION DES STATUTS

##### RAPPORTEUR : Monsieur le Président

La loi NOTRe du 7 août 2015 implique la prise de nouvelles compétences pour les communautés de communes, et les évolutions des statuts vont intervenir à différentes échéances.

Plusieurs modifications interviennent au titre des différents types de compétences :

2) AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

##### **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

Ajout de ce paragraphe



# COMPTE-RENDU

## Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

### Le Mardi 27 Juin 2017

La Communauté de Communes de Montesquieu participe en partenariat avec le gestionnaire du domaine public, à la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire.

#### 4. Action sociale d'intérêt communautaire

- Enfance-Jeunesse

Modification avec nouvelle proposition

Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter le contrat enfance-jeunesse intercommunal piloter les différentes politiques et leur contractualisation

Inscription de la sixième compétence optionnelle afin de maintenir le bénéfice de la DGF bonifiée :

**6. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

### **3) AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

#### **2. Environnement**

Modification de l'intitulé sur les chemins de randonnées et les itinéraires cyclables

Création, gestion et animation des pistes cyclables d'intérêt communautaire (figurant au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) et des chemins de randonnée (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou dans un schéma communautaire)

Réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées.

Financement de l'aménagement de ces chemins, et maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de dimension communautaire ou supra communautaire permettant une itinérance à vocation touristique

#### ***Le Conseil communautaire à l'unanimité :***

**Approuve** les statuts modifiés tels que joints en annexe ;

**Autorise** monsieur le président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame DUFRANC interroge en ce qui concerne la politique « enfance /jeunesse » dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la caf et la msa, piloter le contrat enfance-jeunesse intercommunal piloter les différentes politiques et leur contractualisation, ça veut dire quoi exactement.

Il est indiqué que le CEJ est amené à disparaître , il va être renouvelé probablement une année et sera transformé par un contrat plus large car le projet de la caf consistera à couvrir l'ensemble des questions sociales. La communauté de communes n'a pas encore toutes ces compétences, nous n'avons pas donné de « niveau au contrat » nous visons simplement les politiques publiques qui sont faites par les partenaires.



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

#### **2017-76/ DÉFINITION DES ZA COMMUNAUTAIRES**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

La loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent la compétence des communautés de communes en matière de zones d'activité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCM est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local.

Si la compétence est désormais obligatoire, sa définition n'est pas prévue dans les textes. En effet, ni la loi NOTRe ni le CGCT ne donnent de définition légale de ce qu'est une zone d'activité économique.

Afin d'encadrer la définition retenue par la CCM des zones d'activités économiques, il est proposé de présenter une motion au conseil communautaire.

Jusqu'à présent, la définition retenue par la CCM pour une zone d'activité économique était la suivante :

- un ensemble d'au moins deux entreprises
- la voirie interne à la zone est communautaire

Au regard du parangonnage réalisé sur la définition que l'on peut retenir d'une zone d'activité économique, quatre critères se dégagent :

- un ensemble d'au moins deux entreprises
- la domanialité publique de la voirie interne à la ZAE
- la classification des documents d'urbanisme (UX ou UY)
- la qualification du rôle d'aménageur économique de la CCM

##### ***le conseil communautaire prend connaissance de cette motion sur la définition des zones d'activité économique.***

Monsieur le président souligne que dans nos statuts nous devons avoir 9 compétences sur 12, la loi de finances précise que si nous n'avons pas la compétence PLUI nous n'avons plus les 9 compétences et n'aurons plus le droit à la DGF bonifiée qui s'élève à 390 000,00 €. Actuellement , 4 communes ayant délibéré de façon défavorable, nous n'avons plus 9 compétences mais 8, ce qui veut dire que nous n'avons plus accès à la DGF bonifiée.

Monsieur le président informe que ce sujet sera à nouveau abordé en conférence des maires puisqu'il y a un intérêt financier certain .

#### **2017-77/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MISE EN PLACE**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'en 2012, une enquête avait été lancée par la Communauté de Communes sur une éventuelle mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire.





## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

Un questionnaire avait été adressé à l'ensemble des agents afin de disposer d'une photographie précise de la protection sociale complémentaire, dont disposent les agents de la Communauté de Communes, et de s'appuyer sur cette étude pour réfléchir à la mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire.

66 réponses à ce questionnaire avaient été transmises et 50 % favorables à la protection sociale complémentaire.

Le constat général qui était ressorti de cette étude était le suivant :

- peu d'agents non couverts, mais une majorité d'entre eux sont prêts à souscrire à une mutuelle en cas de participation de l'employeur,
- parmi les agents assurés, quelle que soit la catégorie, le coût de la mutuelle est assez élevé,

L'intérêt social manifeste à mettre en place cette mesure a donc été confirmé par les résultats de cette étude.

Une étude complémentaire avait été lancée par une organisation syndicale.

Par la suite, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes, afin de recenser l'ensemble des avantages sociaux.

Selon les éléments fournis par les communes composant la Communauté de Communes, la participation employeur à la protection sociale complémentaire varie de 5,00 à 15,00 € par agent.

La volonté de la Communauté de Communes est de mettre en œuvre la participation au financement de la protection sociale complémentaire, reposant sur deux objectifs :

- tous les agents peuvent bénéficier d'une mutuelle par la mise en place de mesures catégorielles,
- favoriser l'accès à la santé au plus grand nombre, la Communauté de Communes a choisi la modalité de la labellisation du contrat décidée à un niveau national. Aussi les prestataires sont habilités par l'autorité de contrôle prudentiel (ACP) pour 3 ans.

Ce choix permettra à la Communauté de Communes de verser sa participation, quelle que soit la complémentaire santé «labellisée» choisie par les agents.

Ce principe de labellisation, contrairement à la modalité du conventionnement avec une mutuelle unique, permet le libre choix de pouvoir bénéficier de cette participation, sous réserve toutefois de faire partie des organismes labellisés.

Ce principe offre également à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté du choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité.

La modalité de la convention de participation impose, en revanche un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permet pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité.

Cette participation concernera uniquement le risque «santé».

A compter de l'adoption de la délibération par le Conseil Communautaire, l'ensemble des agents ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée (DGCL) ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Dans un but d'intérêt social, il est proposé de prendre en compte la rémunération de l'agent, favorisant les agents de catégorie C et assimilés.

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

Si chaque agent demandait à participer à l'un des contrats labellisés, le coût global annuel de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu pour la protection sociale complémentaire santé des agents s'élèverait à 20 000,00 euros.

Le montant ci-dessus évoqué est donc un maximum qui ne sera probablement pas atteint, ce qui peut laisser une marge de manœuvre pour « le risque prévoyance ».

#### **Le Conseil de Communauté à l'unanimité :**

- 1. Adopte** le projet de participation à la protection sociale complémentaire tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- 2. Précise** que la participation employeur sera négociable tous les ans avec les partenaires sociaux et que les montants ont été étudiés en tenant compte de l'enveloppe dédiée à ce dispositif, et du nombre d'agents éventuellement concernés.

### **2017-78/ RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES INFORMATION**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué également depuis le 1er janvier 2006 un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique.

Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé.

L'article 33 de la loi précitée prévoit en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté aux membres du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

C'est ainsi que la situation de la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'année 2016 présentée au Comité du 8 juin 2017 a fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

A titre d'exemple, le FIPHFP a financé des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle d'un montant de 4710,49 euros soit :

- Aménagement de poste de travail pour deux agents du siège : 691,45 + 4019,04 euros,

La déclaration 2017 pour l'année 2016 s'établit comme suit :

• Effectif total rémunéré déclaré au 01 <sup>er</sup> janvier 2016 :	148
• Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	8
• Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	10
• Taux d'emploi légal :	7,13 %
• Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées :	0
• Contribution au FIPHFP à régler en 2016 :	0

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

---

La répartition des bénéficiaires est la suivante :

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	1
Catégorie B	0	1
Catégorie C	2	6
Total	2	8

Catégories de bénéficiaires	Nombre
Agents recrutés comme travailleurs handicapés	5
Fonctionnaires titulaires d'une ATI	1
Accidents du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	2
Agents reclassés ou assimilés	2
Total	10

Après avoir été soumis à l'avis du Comité et conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport est présenté au Conseil communautaire.

***Le Conseil de Communauté prend connaissance de ce rapport.***

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 27 Juin 2017

#### 2017-79/ ADMISSION EN NON VALEUR

#### RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Conformément aux instructions comptables en vigueur : le Receveur, postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des recettes dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre notamment des voies d'exécution en application du nouveau code de procédure civile.

Les états des restes à recouvrer (créances irrécouvrables) sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1).

Ces états, accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante qui statue :

- sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement;
- sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;

**Monsieur le receveur de Castres Gironde** informe que des créances sont irrécouvrables en raison des motifs mentionnés sur la colonne « motif de la présentation » de l'état joint.

Cette liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de :

1. 1 304,94 € pour le budget principal 7 débiteurs,
2. 11 339,97 € pour le budget annexe du centre de ressources pour 3 débiteurs.
  
3. 12,31 € pour le budget annexe aérodrome pour 4 débiteurs,

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, **Monsieur le Président** propose à l'Assemblée délibérante de statuer sur l'admission de cette liste de créances en non-valeurs.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur"

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité:**

**1°) Autorise** le Président à procéder au classement des titres de recettes en non valeurs comme suit pour chacun des budgets de la Communauté de Communes de Montesquieu concernés

Budget concerné	Montant
Budget principal CCM	1 304,94 €
Aérodrome	12,31 €
Centre de ressources	11 339,97 €

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

- 2°) **Dit** que les crédits budgétaires prévus à cet effet sont inscrits par décision modificative, compte 6541 « créances admises en non valeur », des budgets de la communauté de communes de Montesquieu.
- 3°) **Dit** que le détail des sommes restant à recouvrer faisant l'objet d'une admission en non valeur est annexé à la présente délibération.
- 4°) **Autorise** le président à procéder au mandatement des opérations décrites ci-dessus.

#### 2017-80/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

#### RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

##### En section FONCTIONNEMENT

- virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 011 - compte 60612 (énergie - électricité) sur l'exercice 2017, pour un montant de 48 000 € afin de couvrir des dépenses de fluides.
- Créances admises en non valeur

##### En section INVESTISSEMENT

- Suite à la réalisation des travaux de voirie des ajustements d'opérations et de comptes comptables sont nécessaires sur les investissements

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

1. **Décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

chapitre	Opération	Libellé opération	nature	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
					DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
011			6228	divers	1 304,94 €			
65			6451	Créances admises en non valeur		1 304,94 €		
022				dépenses imprévues	48 000,00 €			
60612				Energie électricité		48 000,00 €		
				TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	49 304,94 €	49 304,94 €		
				SECTION INVESTISSEMENT				
21	11109	MONTESQUIEU A MARTILLAC	21751	Réseaux de voiries	15 000,00 €			
21	11113	ZA LAMOUREOU	21752	Installation de voirie		15 000,00 €		
				TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-15 000,00 €	15 000,00 €		
				SOLDE				0

2. **Autorise** monsieur le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

#### 2017-81/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE AÉRODROME

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

**En section FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT**

régularisation sur facturation de recettes de 2016 à 2017

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

1. **Décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

			DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
chapitre	nature	SECTION FONCTIONNEMENT				
70	7083	locations diverses			20 802,47	
70	706	prestations de services			127,99	
65	6541	Créances admises en non valeur		12,31		
023	023	virement section investissement	20 942,77			
		<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>20942,77</b>	<b>12,31</b>	<b>20930,46</b>	
		SOLDE	20930,46		20930,46	
		SECTION INVESTISSEMENT				
'020	'020	Dépenses imprévues	12,31			
021	021	virement section fonctionnement			20 942,77	
21	2151	installation complexe spécialisée	20 930,46			
		<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-20 942,77</b>		<b>-20942,77</b>	
		SOLDE	20942,77		20942,77	

2. **Autorise** monsieur le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

#### 2017-82/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CENTRE DE RESSOURCES

#### RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

#### En section FONCTIONNEMENT :

Créances admises en non valeurs

#### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

3. **Décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

chapitre	nature	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
011	6063	Fournitures d'entretien	3339,97			
011	6283	frais de nettoyage des locaux	4000			
011	61558	autres bien mobiliers	2000			
011	61521	sur biens immobiliers	2000			
65	6541	Créances admises en non valeur		11339,97		
		<b>TOTAL</b>	<b>11 339,97 €</b>	<b>11 339,97 €</b>		

4. **Autorise** monsieur le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-83/ SUBVENTION ASSOCIATION CULTURELLE

#### RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN

La demande exposée ci-après ayant reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

De verser à l'association ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une **convention annuelle**, la somme de :

Association	Objet de la demande	Montant / an
Marque Page	Fête du livre de Léognan	<b>4 750 €</b>

## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

1. **Décide** l'attribution d'une subvention aux associations au titre de l'exercice 2017, selon le tableau ci-dessus
2. **Prévoit** les crédits nécessaires au budget afférent
3. **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement desdites subventions.

#### **2017-84/ ADHÉSION AU RÉSEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE , FAMILLES, CULTURELLES ET LIEN SOCIAL**

##### **RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN**

La Communauté de communes adhère au Réseau Girondin petite enfance, Familles, Cultures et Lien Social (Éveil culturel) depuis 2004, afin de permettre aux professionnels petite enfance (0-6 ans) de la Communauté de communes et des communes de bénéficier des différents services de ce réseau qui propose : des formations, des séminaires, l'intervention de personnes qualifiées dans le domaine de la petite enfance, le prêt de malles de livres thématiques et de vidéos. Des expositions itinérantes sont également mises à disposition des territoires.

Pour que les personnels des services communautaires et communaux puissent accéder à cette offre de services, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce réseau qui s'élève à cinq mille quarante-cinq euros toutes taxes comprises (5 045 € TTC) pour l'année 2017,

#### ***Le conseil de communauté à l'unanimité :***

- 1°) **Décide** de reconduire l'adhésion au Réseau Girondin Petite Enfance (R.G.P.E)
- 2°) **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention afférente,
- 3°) **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2017,
- 4°) **Autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **2017-85/ RENOUELEMENT ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2016/2019 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

##### **RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN**

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation.

Pour certaines structures, les repas sont fabriqués sur place ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction.



## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

Pour les autres, des conventions de partenariat entre la Communauté de communes de Montesquieu et les communes sont établies. Elles précisent les modalités d'organisation de la restauration de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Dans ces conventions figurent les tarifs appliqués pour l'achat des denrées, la fabrication des repas et la livraison, le cas échéant. Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Il convient dans ce cas de procéder à la mise à jour des conventions par avenant.

Par ailleurs, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat 2016-2017, pour la structure de Saint Médard d'Eyrans et pour la période 2017/2019 pour la structure de Léognan, avec la commune de Léognan.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

1. **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions 2016/2019, à renouveler les conventions 2016/2017 et tout document y afférent ;
2. **Charge** monsieur le président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

### **2017-86/ TARIFS - TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

#### **RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN**

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2014, il a été proposé d'aligner le tarif pratiqué par la CCM sur celui fixé par le Département, afin d'harmoniser la participation financière des familles, concernant le transport des collégiens et des lycéens sur ce territoire.

Au premier septembre 2017, la compétence Transport scolaire est transférée à la Région Nouvelle- Aquitaine. Un courrier de la Région adressé à la Communauté de communes en date du 28 mars 2017, indique que ce transfert ne génère aucune modification dans l'organisation actuellement mise en place pour la gestion de ce service.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est donc proposé de maintenir la part familiale à 132 €.

Il est indiqué que le coût réel annuel (2016) du transport scolaire représente un budget de 1 590 252 € pour 1655 élèves soit un montant de **961 €** par enfant.

Les modalités de paiement restent identiques et se font auprès du service Transport scolaire de la CCM.

- Deux modes de paiement sont proposés : annuel ou trimestriel ;
- Quatre possibilités de règlement :
  - prélèvement automatique,
  - paiement en ligne,
  - paiement en chèque
  - paiement en espèce

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

---

Il est rappelé qu'il est possible, pour tous les élèves inscrits sur les lignes de transports scolaires, de voyager gratuitement sur le réseau TransGironde, hors périodes scolaires.

Par ailleurs, afin d'organiser dans les meilleures conditions ce service, un règlement intérieur a été établi. Il rappelle les modalités d'utilisation de ce service aux usagers et à leurs parents, ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

#### ***Le Conseil de Communauté est à l'unanimité :***

1. **Fixe** la part familiale des transports scolaires à 132 € dès l'année scolaire 2017-2018 ;
2. **Autorise** Monsieur le Président à communiquer sur ce tarif, et à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente ;
3. **Autorise** monsieur le président à diffuser le règlement intérieur du transport scolaire aux usagers et leurs parents.

## **2017-87/ : CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

#### **1. PRÉSENTATION**

Depuis 2008, la CCM œuvre dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle en proposant un ensemble d'actions en direction des communes et des structures éducatives (écoles, ALSH, TAPE, ITEP...). Avec le soutien et l'implication des partenaires institutionnels pour chacune des démarches engagées, la CCM a su fédérer autour d'objectifs partagés, l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels du territoire.

Aujourd'hui, l'État a développé un ensemble de mesures afin de faciliter la mise en œuvre de « parcours d'éducation artistique et culturelle » et les coopérations entre les acteurs concernés par l'art et la culture. Ce « parcours », instauré par la loi de refondation de l'école de 2013, vise à permettre l'accès à des pratiques artistiques collectives, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. En 2016, le budget de l'EAC (Education Artistique et Culturelle) atteint 55 millions d'euros, correspondant à une hausse de 80% par rapport à 2012 et de 35% par rapport à 2015. L'augmentation significative du budget de l'État dans ce domaine vise à soutenir l'EAC sur l'ensemble du territoire national.

Sous l'égide du Préfet de la Nouvelle Aquitaine, les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales ont pour mission la mise en œuvre du grand plan national d'EAC, à travers notamment la mise en place de contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CoTEAC). Ces contrats de 3 ans renouvelables réunissent les partenaires institutionnels pour définir et cofinancer des actions à destination des enfants et des jeunes.

Les partenaires institutionnels sont membres des comités de pilotage et technique. Ils construisent, au côté de la CCM, le contenu du futur CoTEAC. Ces partenaires sont les suivants :

- La DRAC Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- L'éducation nationale avec les inspecteurs des circonscriptions de Talence et de Gradignan, deux représentants du DASDEN (Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale)
- l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturelle), agence du Département de la Gironde
- le Département de la Gironde

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

Leur expertise et leur contribution financière augmentent significativement les capacités d'intervention de la CCM auprès des communes, des structures éducatives et culturelles.

## 2. LANCEMENT DU CoTEAC SUR LA CCM

En préfiguration de ce futur contrat, le Comité de pilotage a souhaité accueillir deux compagnies professionnelles, en résidence de territoire, sur une période de 8 mois. Les missions confiées aux compagnies « Le Bruit du Frigo » et le « Chat Perplexe » portent sur un travail autour de l'identité paysagère et culturelle du territoire. Elles prévoient des interventions sur l'espace public, en direction des habitants, dans les structures éducatives, dans les espaces naturels... La mobilisation des enseignants, bibliothécaires, animateurs, acteurs de l'environnement, habitants, enfants, jeunes et élus du territoire sera recherchée tout au long de la démarche.

Le lancement est prévu le 17 octobre lors d'une première soirée dédiée à la présentation du CoTEAC. Il en sera suivi deux autres rencontres qui permettront d'instaurer une dynamique autour de ce contrat territorial. Intitulés « les Rencontres du CoTEAC », ces temps collectifs constitueront les bases d'une étroite collaboration entre les institutions de la culture, de l'éducation et les acteurs locaux, les communes, la CCM.

## 3. FINANCEMENT

La participation financière des institutions de la culture s'effectue sur une année scolaire (de septembre 2017 à juin 2018). Les demandes de financement des actions, pour l'année scolaire 2018 /2019 seront réalisables entre avril et juillet 2018.

Le financement du lancement du CoTEAC est prévu comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Résidence de territoire Bruit du Frigo	30 000 euros	DRAC	15 000 euros
Résidence de territoire Le Chat Perplexe	30 000 euros	IDDAC	20 000 euros
Rencontres du CoTEAC	15 000 euros	CCM	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000 euros</b>

Ce budget prévisionnel est une version avec une participation de la CCM à hauteur de 40 000 euros sur une année scolaire.

### Répartition des dépenses CCM sur 2017 et 2018 :

2017		2018	
CCM	30 000 euros	CCM	10 000 euros

### Pour mener à bien ce projet, il est proposé :

- ✓ d'autofinancer la préfiguration du CoTEAC à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) sur deux exercices budgétaires.
- ✓ de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. **Décide** de s'engager pour le projet ci-dessus exposé ;
2. **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents ;
3. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2017 et prévoir leur inscription pour 2018

#### 2017-88/ : LECTURE PUBLIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENTS

#### RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN

##### 1. PRÉSENTATION

Depuis septembre 2015, une réflexion sur l'évolution du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire a été conduite par un groupe de travail composé d'élus, de bibliothécaires et de la Bibliothèque départementale de Prêt, sous la responsabilité de Nathalie BURTIN-DAUZAN et Bruno CLÉMENT.

Des visites d'équipements et de services, préconisés par Biblio.gironde (Bibliothèque départementale de prêt) sur des territoires en Gironde ont été organisées, ainsi que des temps d'échanges et de concertation avec le groupe de travail. Cette démarche a permis de préciser les contours du projet envisagé sur la Communauté de Communes de Montesquieu.

##### 2. PROJET

Il est donc proposé de travailler sur le projet « **mise en réseau des bibliothèques et médiathèques** » pour améliorer le service rendu aux habitants actuellement. Ce n'est pas de la mutualisation, mais un service supplémentaire apporté par la CCM.

L'amélioration portera sur :

- **l'accès aux différents fonds** des bibliothèques, quelle que soit la commune d'habitation, à partir d'une carte unique pour emprunter des romans, albums, BD, CD, DVD...
- **l'organisation des fonds**, avec une réflexion sur la constitution, préservation, développement des fonds actuels. Il reste à préciser s'il y a des lieux qui se spécialisent sur des thématiques (environnement, sociologie...), des publics (petite enfance...) ou sur des fonds particuliers (multimédias, albums à gros caractères pour personnes mal-voyantes et/ou enregistrements de lectures à voix haute...).
- **Le développement de projets d'animations culturelles** autour de la lecture publique/multimédia à l'échelle intercommunale (Exemple : L'opération « 13 envies de Lire » qui s'est déclinée pour différentes tranches d'âges).

Pour mettre en œuvre ce projet, il est envisagé :

- le recrutement d'un coordonnateur lecture publique avec une prise de poste souhaitée à partir de septembre,
- l'équipement informatique et numérique des bibliothèques,
- la constitution de mallettes avec du matériel numérique à faire tourner sur les équipements (tablettes...),
- la constitution d'un fonds CCM à déterminer (DVD, CD, autres documents... )

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

Un travail de partenariat étroit entre les communes et les associations gestionnaires d'une bibliothèque, se formalisera à travers une charte.

La première étape de ce projet consiste à recruter un coordonnateur des bibliothèques et médiathèques pour septembre 2017.

Dans le cadre du PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE (PDLP) différentes aides peuvent être sollicitées, pour la création du poste, l'équipement informatique et multimédias, la constitution de fonds.

Conformément au Règlement d'intervention du PDLP et conformément à la bonification dont peut bénéficier la Communauté de Communes, une aide de 65 777 € peut être sollicitée, répartie sur 8 ans auprès du Département, soit 8 222, 125 € /an.

Des démarches similaires de recherches de subventions sont engagées en direction des autres partenaires potentiels, et notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine.

### 3. FINANCEMENT

DÉPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Poste d'assistant de conservation (toutes charges comprises)	40 000 €	Conseil départemental	8 222 €
		CCM	31 178 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

#### Répartition des dépenses sur 8 ans :

DÉPENSES PLURIANNUELLES		RECETTES PLURIANNUELLES	
Poste d'assistant de conservation sur 8 ans (toutes charges comprises)	320 000 €	Conseil départemental	65 777 €
		CCM	254 223 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>

#### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

1. **Décide** d'approuver le projet ci-dessus exposé ainsi que le plan de financement;
2. **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à solliciter l'aide financière du Département et des autres partenaires, ainsi qu' à signer tous documents afférents ;
3. **Prévoit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2017 et prévoir leur inscription pour 2018



## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

#### 2017-89/ : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

##### RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN

Les établissements petite enfance connaissent des évolutions liées à de nouvelles mesures réglementaires visant à améliorer le service rendu aux familles. En effet, les gestionnaires ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour se mettre en conformité avec les obligations de la circulaire CNAF du 26 mars 2014.

Les modifications ont ainsi été apportées en 2015, puis 2016. Cependant, il reste des précisions à apporter sur les tarifs appliqués lors d'un accueil en urgence ou lorsque l'enfant accueilli est confié à un(e) assistant(e) familiale.

Le règlement de fonctionnement constitue le référentiel commun pour les équipes, les partenaires institutionnels et les parents. C'est un document cadre indispensable pour les structures d'accueil collectif et familial. Ce document rappelle la réglementation à laquelle sont soumises les structures d'accueil de la petite enfance et décrit l'organisation générale de ces établissements :

- Les rôles et responsabilités de chacun des personnels
- Les horaires d'ouverture et les fermetures annuelles
- L'accueil des enfants
- La santé des enfants
- La tarification
- Les intervenants extérieurs
- Les modalités d'information et de participation des parents

Le règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes est élaboré avec l'ensemble des directrices de structures, les services de la PMI, de la MSA et de la CAF.

A partir de ce règlement de fonctionnement commun, les structures d'accueil collectif et familial, déclinent un projet d'établissement spécifique.

##### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

1. **Approuve** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial, selon le projet exposé ci-dessus et le document annexé
2. **Autorise** Monsieur le Président à diffuser ce règlement de fonctionnement aux personnels en charge de l'accueil de la petite enfance, aux parents et aux partenaires institutionnels.

#### 2017-90/ : PARTENARIAT AVEC LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DE SAUCATS LA BRÈDE

##### RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE

La Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède est depuis plusieurs années devenue un partenaire scientifique et technique de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La Réserve Naturelle Géologique a pour objectif, outre la protection du patrimoine géologique, de proposer une ouverture au public.



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

La proposition de partenariat consiste à développer un certain nombre d'activités sur le territoire, selon 4 axes :

- Activités pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs des 13 communes, ainsi que l'intervention dans les activités du Club Environnement de la CCM. Le public communautaire bénéficie grâce à ce soutien de la CCM de tarifs préférentiels,
- Participation à l'animation et à l'identité du territoire,
- Etude et découverte du patrimoine naturel avec participation à la protection, la gestion et à la valorisation de sites. Dans le cadre de Natura 2000 "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats" la Réserve a été nommée opérateur et le Président de la CCM, Président du Comité de Pilotage,
- Participation à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants, et plus particulièrement sur le Saucats, présents sur le territoire de la CCM par la surveillance et le suivi écologique. Ces actions étant menées depuis 1999 par la Réserve.

La Réserve apporte également à la Communauté de Communes de Montesquieu son savoir-faire et son expertise naturaliste et écologique dans le cadre des dossiers liés à l'environnement et le devenir paysager du site de la Technopôle.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'est également engagée avec d'autres partenaires dans un programme de protection foncière des terrains de la Réserve.

Afin de renouveler le partenariat avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats, il convient de signer :

- la convention cadre de partenariat pour une durée de trois ans
- la convention de partenariat annuelle pour l'année 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour mission d'intérêt général demandée pour l'année 2017 s'élève à 20 000 €.

#### **Le Conseil de Communauté à l'unanimité :**

**1. Entérine** le projet de partenariat avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède annexé à la présente délibération et autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat et la convention annuelle;

**2. Autorise** le Président à verser une subvention de 20 000 € à la Réserve Naturelle Géologique de Saucats pour l'année 2017,

**3. Prévoit** les crédits nécessaires au budget afférent

**4. Met** en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### **2017-91/ : CONVENTION ENTRE L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN ET LA CCM**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

La Communauté de Communes de Montesquieu a depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la compétence de gestion des bassins versants du territoire, depuis 2007 la CCM assure l'animation Natura 2000 et la gestion des digues depuis 2014.

Depuis 2008, la CCM dispose des outils réglementaires nécessaires à la gestion des cours d'eau non domaniaux : des Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dans son volet GEMAPI, confirme la CCM dans ses missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

Les activités régulières pour ce faire sont :

## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

- Mission de protection des milieux aquatiques et surveillance de l'ensemble des bassins versants du canton de La Brède.
- Programmation, suivi et réception des chantiers sur cours d'eau et milieux humides.
- Contacts réguliers avec les partenaires (association de pêche, ONEMA, Fédération départementale de pêche, propriétaires riverains de cours d'eau, IRSTEA, Réserve Naturelle géologique de Saucats La Brède...)
- Assistance technique et veille sur la gestion des bassins versants et les problématiques d'inondations.
- Travail de communication et sensibilisation via l'élaboration de documents à l'attention des administrés.
- Suivi et gestion des digues
- Suivi et prévention contre les inondations urbaines

**L'ASA des Palus de l'Aruan** a pour objet :

(extrait des statuts) La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau hydrographique, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

**L'objet de la convention sera :**

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- Mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Sur la base de la convention de partenariat avec l'ASA des PALUS, la CCM verse à l'association une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2017.

**La Communauté de Communes de Montesquieu** désigne deux délégués afin qu'ils siègent au conseil syndical de l'ASA :

Titulaire – Christian Tamarelle  
Suppléant – Jean André Lemire

***Le conseil communautaire à l'unanimité :***

- 1°) Autorise** le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN, annexée à la présente délibération
- 2°) Autorise** le Président à verser une subvention de 10 000 € à l'ASA pour l'année 2017,
- 3°) Inscrit** les crédits afférents au budget
- 4°) Met** en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération





## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

Monsieur le Président précise que nous sommes satisfaits du travail de l'ASA et qu'il est tout à fait normal de la soutenir.

Monsieur le Président se dit surpris des échos qui arrivent parfois jusqu'à son bureau de Président qui laissent entendre que la CDC ne fait pas grand-chose, il précise que dans quelques temps il va fournir la liste de tout ce que peut mettre en place la CDC de MONTESQUIEU pour que chacun puisse se rendre compte du travail qui est accompli.

Pour lui, il est regrettable d'entendre ce genre de chose, même si nous avons passé la période électorale, non seulement pour les agents qui travaillent au sein de la CCM, mais aussi pour les élus qui mettent tout en œuvre pour que les dossiers aboutissent.

### **2017-92/ : ADHÉSION AU RÉGIME FORESTIER POUR CERTAINS BOIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

La Communauté de Communes de Montesquieu possède plusieurs parcelles boisées, classées en zone N, sur les communes de La Brède et Saucats, référencées ci-dessous, pour une surface totale de 59,7322 Ha :

- BM 14 : 4 198 m<sup>2</sup>
- BM 12 : 142 798 m<sup>2</sup>
- BM 10 : 153 598 m<sup>2</sup>
- BM 5 : 14 139 m<sup>2</sup>
- BM 4 : 3 380 m<sup>2</sup>
- BK 2 : 183 886 m<sup>2</sup>
- BK 12 : 95 323 m<sup>2</sup>

La Communauté de Communes considère que ce classement atteste de leur vocation forestière et de la volonté des élus de la CCM de préserver cet état naturel. La Communauté de Communes souhaite assurer la conservation, l'amélioration, la bonne croissance de la forêt intercommunale pour maîtriser le développement de son territoire et répondre aux souhaits des administrés.

Après une pré-étude de ce projet avec les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.), il peut être proposé que ces parcelles soient rattachées au Régime Forestier afin qu'elles soient gérées en collaboration avec cet Office dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Afin de mener à bien ces démarches, il est proposé que la Communauté de Communes de Montesquieu adhère à l'Office National des Forêts.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

4. **Autorise** le Président à adhérer au régime forestier
5. **Autorise** le Président signer une convention avec les services de l'Office National des Forêts
6. **Autorise** le président à demander à l'O.N.F. l'instruction de ce dossier auprès de monsieur le préfet de Gironde.



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

#### **Le Mardi 27 Juin 2017**

#### **2017-93/ : APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé des actions dans le cadre d'une politique de développement économique qui s'inscrit au travers d'activités menées sur son territoire. Cette compétence est au cœur des statuts de la collectivité et se décline notamment par une démarche de fond plus ciblée visant à assurer l'intégration de personnes par l'emploi et par l'activité économique.

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son Service Emploi et dans des dispositifs tels que le P.L.I.E. A ce titre, la Communauté de Communes s'efforce de soutenir et d'accompagner les structures poursuivant une dynamique d'insertion par l'emploi.

Œuvrant ainsi dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire pouvant se développer sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, la collectivité envisage de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection des zones naturelles communautaires et communales.

##### Les objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projet présenté est prévu pour une durée de trois ans. Il est guidé par la démarche précédemment évoquée : assurer l'insertion par le travail d'un public en difficulté d'emploi, éloigné des milieux professionnels.

Il a vocation à organiser un retour à l'emploi durable autour des espaces verts et de la gestion des bassins versants du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu. Cette démarche pourra dès lors s'articuler autour du secteur de l'environnement, permettant ainsi d'envisager l'entretien des zones naturelles de la collectivité et de ses communes membres.

##### ***Le Conseil de communauté à l'unanimité :***

- **Autorise** monsieur le président à organiser un appel à projet visant à recueillir des programmes d'actions susceptibles de répondre aux démarches précédemment exposées et dont le projet figure annexé à la présente délibération.

#### **2017-94/ : PLAN ZÉRO PESTICIDE – ACTIONS 2017**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

En 2016, la CCM a donc élaboré, en lien étroit avec les communes, un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles. Ce plan dit « zéro pesticide » comporte pour chaque commune engagée dans la démarche un diagnostic et des propositions concrètes pour engager la modification des pratiques. Il permet aux communes de bénéficier de subventions pour les investissements inscrits.

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

Afin d'accompagner les communes pour la mise en œuvre de ce plan, il intègre également un programme d'actions global sur 3 ans (2017-2019), porté par la CCM et ciblant 2 axes principaux : « informer et faire participer les habitants » / « faciliter la transition pour les communes ».

Pour 2017, les actions suivantes ont été proposées et pourront faire l'objet de financements publics :

- action 2.3 : Tournée de sensibilisation des agents dans les mairies
- action 3.1 : Fleurissement participatif, distribution d'un mélange de graines labellisé « végétal local »
- action 4.4 : Acquisition de supports pédagogiques (hôtels à insectes, nichoirs, mallettes...)
- action 4.5 : Installations de prairies fleuries dans les crèches + projet « crèche saine »
- action 5.1 : Accompagnement technique des communes par le titulaire du marché d'étude
- action 7.1 : Groupement de commande pour le petit matériel électrique
- action 7.3 : Acquisition de matériel mutualisé au niveau communautaire

Il est également prévu en 2017 de passer un marché de prestations similaires au marché d'étude en cours pour y intégrer la gestion des espaces communautaires, exclus du champ initial de l'étude conduite en 2016.

Enfin, dans les actions inscrites au programme, est également prévue la création d'un jardin partagé communautaire, en lien avec le projet Eurekapôle. Cette action s'inscrit plus largement dans le projet « jardiner autrement », projet transversal porté par le pôle vie locale et les services gestion des déchets, environnement, développement économique et les services techniques. Dans le cadre de la démarche « zéro pesticide », des financements pourront être sollicités pour accompagner le projet, notamment pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie permettant l'arrosage du jardin, ou encore pour la commande de graines.

Les dépenses suivantes sont éligibles à des subventions publiques :

	Dépenses	Recettes	Financeurs
Sensibilisation des agents d'accueil des mairies	4.320 € TTC	3.024 € 432 €	Agence de l'Eau Département 33
Fleurissement participatif	12.600 € TTC	8.820 € 1.260 €	Agence de l'Eau Département 33
Acquisition de supports pédagogiques	1.800 € TTC	1.260 € 180 €	Agence de l'Eau Département 33
Projet « crèche saine »	6000 € TTC	4.200 € 600 €	Agence de l'Eau Département 33
Accompagnement technique des communes	33.408 € TTC	23.385 € 3.340 €	Agence de l'Eau Département 33
Acquisition de matériel mutualisé	226.200 € TTC (sur 3 ans)	66.220 € 5.460 €	Agence de l'Eau Département 33
Marché de prestations similaires	19.797 € TTC	11.083 € 1.584 €	Agence de l'Eau Département 33

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1°) Sollicite** les soutiens correspondants aux actions ci-dessus énoncées auprès du Conseil départemental de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre partenaire potentiel.

**2°) Autorise** le Président à signer les demandes de subventions afférentes



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

**3°) Autorise** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

#### **2017-95/ : GIRATOIRE RD 1113 – AVENUE SABLES D'EXPERT – ENGAGEMENT FINANCIER**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur le président**

La réalisation d'un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 1113 et l'avenue des Sables d'expert entre dans le cadre de la programmation pluriannuelle des opérations de sécurité et d'aménagement des routes départementales.

La CCM s'est déjà engagée financièrement dans des projets sécurisation routière comme pour le giratoire du Petit Breton sur la commune d'Ayguemortes et sur le projet d'échangeur à la sortie de l'autoroute A62 à La Brède.

Afin de continuer à participer aux opérations de sécurité routière, la CCM s'engage sur sa participation au financement du carrefour entre la route départementale 1113 et l'avenue des Sables d'expert.

Les modalités de financement de ce projet seront définies au sein d'une convention entre le Département et la CCM.

##### **Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- 1°) Approuve** la participation financière de la CCM dans le projet de carrefour entre la route départementale 1113 et l'avenue des Sables d'expert
- 2°) Dit** qu'une convention sur les modalités de financement sera établie et que les crédits afférents seront prévus au budget
- 3°) Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération et mener toutes les actions utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **2017-96/ : CONVENTION DE FINANCEMENT ÉCHANGEUR DE LA PRADE**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur LE PRÉSIDENT**

Compte tenu des différentes réunions de concertations au sujet de l'échangeur de La Prade, entre la RD 1113, 109 E7 et l'autoroute A62, le Département a confirmé sa volonté de voir cette opération aboutir.

Afin d'organiser les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, une convention a vocation à être signée par le Département et la CCM.

Le montant des travaux s'élève à une estimation de 2 000 000 € HT.

Cette convention prévoit le financement de cette opération comme suit :

- CCM : 60% du montant HT soit 1 200 000 € HT
- Département de la Gironde : 40 % du montant HT soit 800 000 € HT.

Il est prévu que la CCM s'acquitte de cette participation financière par versement au profit du Département de la Gironde, dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation à la signature de la convention, soit 360 000 € HT



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

- le solde à l'achèvement des travaux au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées, soit un montant prévisionnel de 840 000 € HT.

Il est à noter que le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

Les aménagements faisant l'objet de la présente convention nécessitent l'acquisition de 2 parcelles appartenant à SCI SAPA (environ 300m<sup>2</sup>) et SCI Z3 TRADES (environ 70m<sup>2</sup>).

La Communauté de communes de Montesquieu prendra en charge les procédures et le financement qui permettront la réalisation des acquisitions correspondantes. Ces parcelles seront alors mises à disposition du Département de la Gironde pour la construction des ouvrages.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1°) Autorise** le Président à signer la convention de participation financière pour l'aménagement de l'échangeur de La Prade

**2°) Autorise** les modalités de financement de cette opération à hauteur de 60 % par la CCM, pour un montant de 1 200 000 € HT

**3°) Autorise** le Président à mener les démarches nécessaires à l'acquisition de deux parcelles nécessaires à la réalisation des aménagements de l'échangeur

**4°) Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets afférents,

**5°) Autorise** le président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération

### **2017-97/ : RÉVISION DE RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Monsieur le Président présente ledit règlement aux membres du Conseil communautaire et précise qu'il sera envoyé à toutes les Mairies et qu'il sera mis en ligne sur le site de la CCM, afin de le porter à la connaissance des administrés du territoire.

#### **Le Conseil de Communauté prend connaissance du règlement**

**1°) Adopte** la révision du règlement.

### **2017-98/ : FACTURATION 2017 DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIES**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Les déchèteries communautaires offrent un mode d'élimination réglementaire pour les déchets extra-ménagers produits par les administrés du territoire. De ce fait, chaque année, des quantités importantes de déchets sont ainsi traitées.

Annuellement, une variation des prix est appliquée sur le marché de gestion et d'exploitation des déchèteries communautaires. Cette variation des prix est régie par des formules de révisions prévues au marché. La Communauté de Communes répercute aux professionnels du territoire les montants qui lui sont facturés.

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

La présente délibération a pour objet de fixer le montant 2017 du coût d'élimination des déchets des professionnels se rendant en déchèteries au regard des variations de prix. La mise en œuvre simple de cette facturation avec un tarif unique a pour objectif de sensibiliser les professionnels par rapport à la gestion et l'élimination des déchets liés à leur activité.

Par ailleurs, cette facturation des déchets des professionnels appliquée en déchèterie doit permettre de rétablir une équité dans l'utilisation du service par rapport aux particuliers. Le principe est basé sur la mise en place d'un forfait annuel renouvelable (forfait annuel prépayé avec un prix unique : moyenne des coûts de traitement).

La carte est délivrée directement par le service « Gestion des déchets » (via une régie de recettes). Elle est ensuite présentée à chaque passage au gardien de la déchèterie qui la badgera au prorata du nombre de m<sup>3</sup> apporté. En 2016, 53 cartes ont été mises en service pour une recette de 7 912,90 €.

2017	Matériaux	Coût € HT/tonne	Coût € HT/m <sup>3</sup>
Tarif 1	Déchets verts	15,77 €	6,15 €
Tarif 2	Tout venant	141,02 €	27,50 €
Tarif 3	Gravats	10,89 €	14,16 €
Tarif 4	Bois	55,03 €	10,73 €
<b>Tarif/m3</b>			<b>14,64 €</b>

2017	Matériaux	Coût € HT/tonne	Coût € HT/m <sup>3</sup>
Tarif 5	Ferrailles/D3E	gratuit	gratuit
Tarif 6	Papiers/Cartons	gratuit	gratuit

2017	Matériaux	Coût € HT/kg
Tarif 7	DDS (déchets diffus spécifiques, toxiques)	<b>2,06 €</b>

Selon les tarifs qui seront appliqués à la Communauté de Communes en 2017 dans le cadre de l'exploitation et la gestion de ses déchèteries communautaires, le montant forfaitaire est de :

- pour les apports de déchets, verts, tout venant, gravats et bois, le tarif est de 16,10 € HT/m<sup>3</sup> (moyenne des tarifs 1, 2, 3 et 4), soit une carte professionnelle à 161 € TTC pour 10m<sup>3</sup> ;
- pour les apports de produits DMS, le tarif est de 2,06 € HT/kg, soit une carte professionnelle à 113 € TTC pour 50kg.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité:***

- 1. Décide** d'appliquer cette tarification dont le montant sera revu en fonction des coûts de traitement appliqués aux déchets issus des déchèteries ;
- 2. Autorise** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification.

## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

#### **2017-99/ : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2017**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Lors du renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> juillet 2016, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux entreprises. A cet effet, un travail sur la modification de cette redevance a été initié mais inachevé à ce jour.

Il semble opportun de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance même si son application n'est plus obligatoire (loi de finance rectificative du 29/12/2015).

Aussi, il est pertinent d'entreprendre la réforme des modalités d'application de la redevance spéciale après une année pleine d'exploitation afin de mieux connaître les coûts du service auprès des professionnels notamment.

Dans ce but, les tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale appliqués en 2017 seront identiques aux modalités et tarifs appliqués en 2016.

Soit :

- 0,61 € au litre pour la redevance spéciale appliquée aux professionnels,
- 0,93 € par habitant pour la redevance spéciale appliquée aux communes.

Coût pour les communes :

	habitants au 1er janv 2017 INSEE	RS 2017
Ayguemorte les Graves	1188	1 104,84 €
Beautiran	2183	2 030,19 €
Cabanac et Villagrains	2305	2 143,65 €
Cadaujac	6043	5 619,99 €
Castres Gironde	2288	2 127,84 €
Isle St Georges	577	536,61 €
La Brède	4594	4 272,42 €
Léognan	10136	9 426,48 €
Martillac	2893	2 690,49 €
St Médard d'Eyrans	3044	2 830,92 €
St Morillon	1626	1 512,18 €
St Selve	2718	2 527,74 €
Saucats	2669	2 482,17 €
Total	42264	39 305,52 €



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- 1. Décide** de maintenir en place le financement de la collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des entreprises et des administrations ;
- 2. Adopte** les tarifs de la redevance spéciale 2017 ainsi que leurs modalités d'application ;
- 3. autorise** le président à signer les contrats individuels conclus entre la communauté de communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination.

#### **2017-100/ : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES (SITES DE LA BREDE ET LEOGNAN)**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE**

Conformément à la délibération n°2016/82, la Communauté de Communes de Montesquieu a procédé au lancement de l'appel d'offres alloué comme suit :

- Lot 1 : Gardiennage et entretien des déchèteries
- Lot 2 : Mise à disposition, rotation et évacuation des bennes
- Lot 3 : Traitement des déchets « tout venant »
- Lot 4 : Traitement des déchets verts
- Lot 5 : Traitement et reprise des cartons, papiers, journaux magazines
- Lot 6 : Traitement du bois
- Lot 7 : Traitement des gravats
- Lot 8 : Collecte et traitement des DMS et des huiles

Le marché a pour objet :

- la prestation de gardiennage et de contrôle du haut de quai,
- l'entretien des installations mises à disposition par la CCM,
- la prise en charge, le transport et le traitement des déchets triés,
- la fourniture des bennes et colonnes destinées à recevoir les déchets triés,
- la cession des produits recyclables aux entreprises agréées.

Les neuf lots ont été examinés et attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant total indicatif de 3 656 004,95 € € TTC sur la durée totale du marché de 3 ans reconductible une fois pour un an.

La variante n°2 du lot 1 a été retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur (deux gardiens en permanence sur chaque déchèterie).

Tableau récapitulatif d'attribution des lots :

Lot	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant offre retenue TTC
1	Gardiennage et entretien des déchèteries	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	1 311 974,40 €



## COMPTE-RENDU

### *Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu*

### *Le Mardi 27 Juin 2017*

2	Mise à disposition, rotation et évacuation des bennes	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	111 636,01 €
3	Traitement des déchets « tout venant »	Groupement VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE - FABRIMACO	1 484 190,40 €
4	Traitement des déchets verts	SUEZ ORGANIQUE	297 829,61 €
5	Traitement et reprise des cartons, papiers, journaux magazines	COVED	22 888,80 €
6	Traitement du bois	Groupement VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE - FABRIMACO	236 878,40 €
7	Traitement des gravats	COVED	81 234,56 €
8	Collecte et traitement des DMS et des huiles	SIAP	109 372,77 €
Total € TTC			3 656 004,95 €

#### ***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

- 1. Décide** de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres sur tous les lots et la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la variante n°2 ;
- 2. Autorise** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes aux marchés n°2017-18-01, n°2017-18-02, n°2017-18-03, n°2017-18-04, n°2017-18-05, 2017-18-06, 2017-18-07, et 2017-18-08.
- 3. Prévoit** les crédits au budget afférent

### **2017-101/ : CONVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET « INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DU BÂTIMENT »**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur CONSTANT**

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé ses actions et activités sur son territoire dans le cadre de sa politique de développement économique.

Cette compétence qui est au cœur de ses statuts se décline notamment par l'accompagnement des porteurs de projets et animation du tissu économique local, l'intégration de personnes par l'emploi et l'activité économique. La Communauté de Communes entend soutenir le projet d'insertion professionnelle sur son territoire sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

C'est en effet la fragilité du tissu économique au regard des problématiques d'emploi qui a conduit les élus locaux à promouvoir l'intégration des publics en difficulté professionnelle, pour, à terme faciliter leur retour à l'emploi.

C'est aussi pour assurer la qualité de son territoire, que la Communauté de Communes a envisagé de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection du patrimoine immobilier communautaire et communal.

Après l'appel à projet prévu par la délibération 2016/135, seule l'Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine a proposé un programme d'actions pour répondre aux démarches précédemment exposées.



## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

### Le Mardi 27 Juin 2017

Ce projet allie intérêt communautaire par l'aide aux publics en insertion professionnelle et dimension technique par l'entretien et la protection du patrimoine bâti.

L'Association offre une garantie de réactivité avec des moyens humains conséquents.

Au regard du projet satisfaisant de l'Association « Compagnons Bâisseurs » répondant aux critères de sélection fixés dans l'appel à projet, il est décidé de l'attribuer à l'Association « Compagnons Bâisseurs ».

Une convention est donc prévue entre l'Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine et la Communauté de Communes afin de fixer leurs futures relations fondées sur la proposition de projet de cette Association.

#### Les objectifs de cette action :

- Favoriser l'insertion professionnelle des publics du territoire les plus en difficulté à travers une mise en situation de de travail dans un secteur professionnel porteur d'emploi, en l'occurrence le bâtiment.
- Permettre l'accès à des activités salariées pour un public très éloigné d'un emploi « classique ».
- Favoriser la **mobilisation vis-à-vis de l'emploi**.
- Proposer un **accompagnement individualisé** afin de favoriser l'émergence de projets professionnels et de prendre en charge des difficultés d'ordre social (santé, logement, finances, comportement...)
- Proposer une **activité d'intérêt collectif** où chaque salarié s'implique dans son territoire et participe à la **sauvegarde du patrimoine local**.

Au-delà des objectifs généraux, participer à un chantier d'insertion permet également à certains salariés en insertion de **rompre l'isolement** et **renouer du lien social**.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- 1 – Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents,
- 2- Autorise** le versement de 70 000 € pour l'année 2017, 70 000 € pour l'année 2018 et 70 000 € pour l'année 2019.
- 3 – Inscrit** les crédits nécessaires au budget, pour le versement de la subvention.

Monsieur le Président informe ses collègues qu'il sont tous conviés à l'inauguration des logements pour les gens du voyage, le rendez-vous a lieu sur site à 14h30 et sera suivi du verre de l'amitié au presbytère.

## **2017-102/ : MODIFICATION PÉRIMÈTRE SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- en prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Le SDIC identifie l'ensemble des futures pistes ou bandes cyclables sur le territoire selon 3 types de vocations (touristiques, loisirs et utilitaires).



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

Ce schéma a été adopté par délibération 29 septembre 2009 par le conseil communautaire.

Ce schéma vélo très complet prévoyait notamment la réalisation de 132 km de pistes ou bandes cyclables par la CCM sur la période 2009-2020 pour un montant prévisionnel de 5 120 000 euros.

Suite aux différentes réformes dont celle sur la fiscalité, mais aussi des questions particulières techniques et juridiques en matière de gestion et d'aménagement de voirie, les élus ont décidé de revoir les principes et modalités du SDIC à travers une large concertation des communes et au travail de la commission « Aménagement du territoire ».

Un travail de hiérarchisation des axes prioritaires a été réalisé via l'élaboration de critères définissant l'intérêt communautaire.

Une modification du tracé était intervenue en décembre 2014, et a distingué deux catégories d'axes :

- aménagements d'intérêt communautaire,
- aménagement d'intérêt local.

La commune de Cabanac et Villagrains a formulé une demande de modification du périmètre du SDIC sur le site de la passerelle Gassies.

Cette modification est sollicitée pour des questions de sécurité et pour rendre les installations sportives accessibles par voie cyclable.

Le linéaire s'en trouve allongé de 330 mètres.

Monsieur AULANIER précise que le SDIC est un document vivant, on le voit à travers cette délibération qui le modifie et sera amené à évoluer à l'aune où les techniciens du SYSDAU ont été capables de nous le rappeler avec l'arrivée aux portes de VILLENAVE D'ORNON du TRAM où sera réalisé le Réseau Express Vélo (REV), les vélos à assistance électrique permettront des déplacements facilités. Il faudra se poser la question d'intégrer cette piste avec les collègues de CADAUJAC.

#### **Le Conseil de Communauté à l'unanimité :**

**1°) Approuve** la modification du SDIC conformément aux plans joints pour inclure le site de la passerelle de Gassies dans le périmètre du SDIC,

**2°) Autorise** le Président à mettre en œuvre le SDIC et mener toutes les actions utiles à la réalisation de la présente délibération.

### **2017-103/ : TARIF DE PARTICIPATION POUR LE REPAS ANNUEL DES ENTREPRISES DE LA TECHNOPOLE ET L'ARBRE DE NOËL TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Dans le cadre de sa compétence développement économique et notamment de sa mission d'animation auprès des entreprises, la Communauté de Communes de Montesquieu organise annuellement un repas des entreprises de la Technopole ; à cette occasion une participation de 10 € est demandée à chaque participant afin de couvrir une partie du prix du repas.

Toujours dans le cadre de sa mission d'animation économique, la Communauté de Communes de Montesquieu propose aux entreprises du site de bénéficier de chèques cadeaux à l'occasion de Noël, pour chacun de leur salarié.

La valeur faciale d'un chèque est de 20€ et est financée exclusivement par l'entreprise.

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

La Communauté de Communes de Montesquieu se charge de commander les chèques cadeaux pour l'ensemble des entreprises.

Chaque entreprise règle ensuite sa contribution à la Communauté de Communes en fonction du nombre de salariés bénéficiaires.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- 1. Fixe** le montant de la participation au repas des entreprises de la Technopole à 10€ par personne
- 2. Autorise** la contribution de chaque entreprise souhaitant faire bénéficier d'un chèque cadeaux de 20€ à chacun de ses salariés à l'occasion de Noël  
Le montant payé par chaque entreprise varie en fonction du nombre de salarié.
- 3. Prévoit** les crédits nécessaires au budget afférent
- 4. Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **2017-104/ : VENTE D'UN TERRAIN À EMSPROTO – TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagés.

L'entreprise EMSPROTO a été créée en 2014, elle est spécialisée dans l'assemblage de prototypes de cartes électroniques sur une offre nouvelle génération 100 % en ligne.

Il s'agit d'un portail web innovant sur lequel le client commande la réalisation de son prototype.

La société a été fondée par deux ingénieurs, Damien Michaud et Pierre Yves SEMPERE (par ailleurs responsable de la société INNOVATIS SYSTEM et déjà propriétaire sur la technopole).

Un 3eme associé, Olivier BARNOUD a intégré le capital de la société.

EMSPROTO utilise les dernières technologies du web et de la production pour assurer les prestations les plus complexes (en particulier avec l'intégration de composants miniatures) dans des **délais ultras courts** et avec une **qualité** équivalente aux chaînes de montage automobile. Le premier marché ciblé est la France avec l'ambition de couvrir le **marché Européen**.

La société souhaite aussi **déployer le concept** à d'autres métiers annexes à celui de l'assemblage de carte électronique, comme :

- le câblage filaire (cordons)
- traitement de protection de carte (vernissage, inclusion, résinage)
- intégration de produit fini intégrant des cartes électroniques
- prestation d'imagerie à rayons X pour l'industrie (essentiellement électronique)

#### **L'objectif de la société est de mener à bien 2 grands projets de R&D :**

Un premier nommé ACA afin d'automatiser au maximum le cycle de la commande, comprenant le chiffrage, les achats, la production, le contrôle, les expéditions, la planification, dans le but d'augmenter la qualité, et réduire



## **COMPTE-RENDU**

### **Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu**

### **Le Mardi 27 Juin 2017**

---

les délais comme la tendance du marché et les exigences de nos clients nous l'imposent. Ce système est essentiellement basé sur des développements logiciels spécifiques.

Un deuxième nommé COPERNIC est le développement d'une machine spéciale adaptée à leur activité de **prototypage rapide**, car toutes les machines de productions sont dimensionnées pour faire des productions de moyenne ou grande série.

**Effectif** : 14 personnes

Terrain visé : lot 22 - 8 230 m<sup>2</sup>  
Surface bâtiment souhaitée : 2 500m<sup>2</sup>

Le coût global du projet est estimé à 1 800 000€

Recette attendue : 288 050 € HT

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

##### **1. Décide**

- de vendre la parcelle cadastrée D 1000 à EMSPROTO à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ; d'effectuer cette cession de 8 230 m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 288 050 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI;
- de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 6 mois à compter de la présente délibération et la validité de l'accord à un an à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé. Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 6 mois, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

- 2. Autorise** le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents.

#### **2017-105/ : VENTE D'UN TERRAIN À RWT ENERGY - SCI MV1 TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004. Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagés.

RWT Energy a été créée en 2015 par Mr Monsieur Vinsonneau et par Mr Monteiro, elle est spécialisée dans la conception et le développement des solutions réseaux Télécoms et Numériques très Haut Débit auprès des principaux opérateurs français et des collectivités territoriales.

Mr Vinsonneaux est également le responsable d'AMILYS, entreprise spécialisée dans le conseil, la vente et l'installation de produits fonctionnant avec les énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, chauffe eau solaire, pompes à chaleur...), et implantée sur la Technopole depuis 2009 (35 salariés).

En septembre 2015 Mr Vinsonneau s'est associé à Mr Monteiro pour créer la SAS RWT ENERGY.

## COMPTE-RENDU

### Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

#### Le Mardi 27 Juin 2017

---

Les 25 salariés de RWT ENERGY sont actuellement hébergés dans les locaux d'AMILYS, toutefois la prévision d'embaucher une trentaine de salariés sur les deux structures dans les 2 prochaines années oblige de prévoir des bureaux supplémentaires.

Messieurs Vinsonneau et Monteiro vont créer la SCI MV1 pour porter ce projet d'acquisition de foncier et de construction d'un bâtiment (1300m<sup>2</sup>) pour un montant total d'environ 950 000€.

Terrain visé: lot 17 - 4 025 m<sup>2</sup>

Recette attendue : 140 875 € HT

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

##### **1. Décide**

- de vendre la parcelle cadastrée D 988 à SCI MV1 à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ; d'effectuer cette cession de 4 025 m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 140 875 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI;
- de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 6 mois à compter de la présente délibération et la validité de l'accord à un an à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé. Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 6 mois, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

##### **2. Autorise** le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents.

Monsieur MAYEUX fait la présentation avec Madame MARTINEZ du projet de BETHANIE (annexe présentation).

Monsieur Alexandre DE MONTESQUIEU s'interroge sur une autre option, qui serait de vendre la propriété, au lieu de la détruire et faire construire ailleurs sur un terrain qui nous appartient; un bâtiment qui serait proche des axes principaux, ce qui n'est pas le cas de Béthanie aujourd'hui.

Est-ce que c'est une solution qui pourrait être éventuellement envisagée... ceci sans arrières pensées.

Monsieur le Président répond que cette solution n'a pas été envisagée, elle paraît paradoxale dans la mesure où le terrain a été acheté par la communauté de communes lorsqu'il a été mis en vente par les sœurs dominicaines, mais surtout parce qu'il y avait une volonté de celles-ci que le site conserve un caractère social.

Il est indiqué que ce travail d'investigation est soumis au conseil communautaire avant décision pour réaliser cette opération.

Le monde associatif qui participe à ce projet, a souhaité pouvoir investir ce lieu, qui n'a pas pour vocation principale d'être un lieu de spectacles.

Monsieur Alexandre DE MONTESQUIEU précise que sa question était surtout orientée vers le coût global annuel des travaux, l'entretien, ceci ne représente-t-il pas un énorme coût financier ?

Monsieur FATH souligne que ce projet correspond aussi à une volonté politique d'aménager le territoire, parce qu'aménager le territoire, c'est aussi penser aux communes rurales, avoir une notion à la fois économique bien sûr, mais aussi une notion culturelle qui ne soit pas concentrée dans un seul et même endroit du territoire. Il faut créer des foyers de vie pour renforcer l'attractivité de la partie sud du canton de la Brède.

Monsieur le président rejoint les propos de monsieur Fath, il dit ne pas comprendre la mise en opposition de certaines manifestations de petites communes avec des manifestations plus importantes. Il ne faut pas sous



## **COMPTE-RENDU**

### ***Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu***

### ***Le Mardi 27 Juin 2017***

---

estimer les beaux événements qui ont lieu sur notre territoire comme la rosière à la Brède qui concerne au-delà du territoire de la Brède toutes les communes du canton. Il y a aussi des événements modestes qui sont aussi prisés et chacun y trouve son compte.

Monsieur le Président conclut le conseil en présentant Monsieur LAURENT DUBREUIL – DGS de la mairie de Léognan qui a pris cette fonction au côté de Monsieur Barban, Maire de Léognan.

Il remercie le conseil municipal de SAUCATS de nous avoir accueilli.

Madame DEBACHY, conclut en proposant le verre de l'amitié.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée***